

# LE SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord 19 octobre 2023



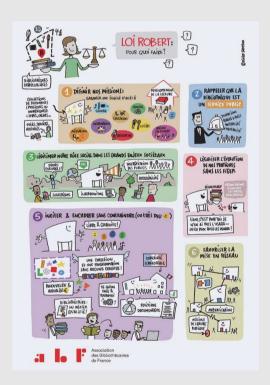
### La loi Robert sur les bibliothèques territoriales

Remarques générales sur la loi, un apport en définitions

> Art. 1: « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

> Un décryptage complet proposé par l'ABF

https://www.abf.asso.fr/6/214/984/ABF/mode-d-emploi-de-la-loi-robert-sur-les-bibliotheques-territoriales





### Le Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique

#### Article 12:

«Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. [Cette disposition] entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. »



## Le schéma intercommunal de développement de la lecture publique dans la loi :

- s'inscrit dans une dynamique de politiques publiques favorisant la mise en réseau et la coordination des politiques de lecture publique à une échelle intercommunale
- ne crée pas de « compétence Lecture publique » mais introduit la notion de lecture publique dans le Code général des Collectivités territoriales
- laisse ouvert le champ des multiples formats de coopération mais vise à préciser l'exercice de l' « intérêt » intercommunal



« Ce texte adapte les dispositions existantes au paysage territorial afin de renforcer la politique de lecture publique. Sans faire preuve de rigidité, il s'agit de structurer plus encore l'exercice de la compétence lecture publique, tout en faisant confiance aux élus locaux qui connaissent leur territoire. »

Sylvie Robert





## L'obligation d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique :

- ne s'applique qu'aux EPCI
- ne s'applique que lorsqu'un mode de gestion ou de coopération intercommunale est adopté après le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- n'impose pas de contraintes formelles ou temporelles



#### Le schéma de développement de la lecture publique :

- un document stratégique qui précise les orientations politiques d'une intercommunalité en matière de lecture sur son territoire
- un outil d'aménagement du territoire, de planification et de suivi des politiques
- un cadre de référence pour les élus, les professionnels et bénévoles, les habitants, les partenaires et les institutions
- importance de la **démarche** tout autant que du résultat



#### Le schéma de développement de la lecture publique :

- un outil nouveau qui vient en complémentarité ou en substitution du PSCES
- une démarche qui peut être accompagnée par la DRAC dans le cadre des CTL et bien sûr par la bibliothèque départementale